

VD_FINDINFO AI 304/11 - 50/2012 vom 3. Februar 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-02-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AI_304_11_-_50_2012

FR: VD_FINDINFO AI 304/11 - 50/2012 du 3 février 2012

IT: VD_FINDINFO AI 304/11 - 50/2012 del 3 febbraio 2012

Regeste

AVANCE DE FRAIS, DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ | 69 al. 1bis LAI, 47 al. 2 LPA-VD, 47 al. 3 LPA-VD, 94 al. 1 let. a LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 03.02.2012 AI 304/11 - 50/2012

AVANCE DE FRAIS, DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ | 69 al. 1bis LAI, 47 al. 2 LPA-VD, 47 al. 3 LPA-VD, 94 al. 1 let. a LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 304/11 - 50/2012 ZD11.040261 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Arrêt

du 3 février 2012 _____ Présidence de Mme Brélaz Braillard
Juges : M. Jomini et Mme Pasche Greffier : Mme Matile ***** Cause
pendante entre : E. _____, à Renens, recourant, et Office de l'assurance-invalidité pour
le canton de Vaud, à Vevey, intimé. _____ Art. 69 al. 1bis LAI; 47 al. 2 et 3
LPA-VD; 94 al. 1 let. a LPA-VD **E n f a i t e t e n d r o i t** : Vu le recours interjeté le 26
octobre 2011 par E. _____ contre la décision du 26 septembre 2011, rendue par l'Office
de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, vu l'ordonnance du juge instructeur du 7
novembre 2011, impartissant au recourant un délai au 7 décembre 2011 pour effectuer une
avance de frais de 400 francs et l'avertissant qu'à défaut, il ne serait pas entré en matière sur
le recours, vu l'absence de paiement dans le délai imparti, vu le courrier du 22 décembre
2011 du Tribunal, invitant le recourant à se déterminer sur ce défaut, dans un délai échéant
au 17 janvier 2012, vu l'absence de toute réponse de la part d'E. _____, vu les pièces au
dossier, attendu qu'en dérogation à l'art. 61 let. a LPGa (loi fédérale du 6 octobre 2000 sur
la partie générale du droit des assurances sociales, RS 830.1), l'art. 69 al. 1bis LAI (loi
fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité, RS 831.20) prévoit que la procédure de
recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de
l'assurance invalidité est soumise à des frais de justice, le montant des frais est fixé en
fonction de la charge liée à la procédure indépendamment de la valeur litigieuse, qu'aux
termes de l'art. 47 al. 2 LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure
administrative, RSV 173.36), le recourant est en principe tenu, en procédure de recours de
droit administratif, de fournir une avance de frais, l'autorité pourront y renoncer si des
circonstances particulières l'exigent, que selon l'art. 47 al. 3 LPA-VD, l'autorité impartit un
délai à la partie pour fournir l'avance de frais et l'avertit qu'en cas de défaut de paiement
dans le délai, elle n'entrera pas en matière sur le recours, qu'en l'espèce, l'avance de frais
requis par ordonnance du 7 novembre 2011 n'a pas été versée dans le délai imparti à cet
effet, que dans ces conditions, le recours est irrecevable, conformément à l'art. 47 al. 3
LPA-VD, qu'il convient de le constater par décision sommairement motivée de la Cour des
assurances sociales (art. 94 al. 1 let. a LPA-VD a contrario), sans autre échange d'écritures

ni mesures d'instruction (art. 82 et 99 LPA-VD), qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice ni alloué de dépens (art. 50, 55, 91 et 99 LPA-VD), Par ces motifs, la Cour des assurances sociales prononce : I. Le recours est irrecevable II. Il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens. La présidente : La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : ■ M. E. _____, ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, - Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.